

N°075 /2026
ARRETE DE CIRCULATION
Rue Pierre Henri Mauger à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Madame MESTIVIER Jocelyne, le 09 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement rue Pierre Henri Mauger à Le Controis-en-Sologne, pour permettre le déménagement de MJ Coiffure,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 23 et 24 mars 2026, Madame MESTIVIER Jocelyne est autorisée à stationner un véhicule devant le 24/26 rue Pierre Henri Mauger et le 48 rue Pierre Henri Mauger afin de procéder à un changement de local.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Contres.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 09 mars 2026.
Le Maire

Antoine LELARGE

